

LES CONGÉS LORS DE VOTRE RETRAITE

CONGÉ ANNUEL :

L'ANNÉE POUR LE CALCUL DES CONGÉS ANNUELS COMMENCE LE 1^{ER} AVRIL ET SE TERMINE LE 31 MARS.

Les employées avec six (6) semaines de vacances ont droit à 2 jours $\frac{1}{2}$ par mois travaillés, mais lors de notre retraite nous devons prendre en considération la date de notre retraite pour faire le calcul de nos vacances.

Exemple :

Vous quittez le 20 septembre, vous devez calculer vos mois à partir du 1^{ER} avril au 22 septembre ce qui fait six mois à 2 jours $\frac{1}{2}$ vous avez droit à 3 semaines de vacances.

CONGÉ DE PRÉRETRAITE :

L'ANNÉE POUR LE CALCUL DES CONGÉS DE PRÉRETRAITE EST DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MARS.

Je prends ma retraite le 1^{ER} août, ma date de naissance est le 1^{ER} juillet et ma date d'entrée en service est le 1^{ER} septembre et il me reste des congés de préretraite, mais je n'ai pas le droit de les prendre. Pourquoi ?

RÉPONSE :

Les congés de préretraite doivent être pris après votre date d'entrée en service qui est le 1^{ER} septembre ou votre date de naissance qui est le 1^{ER} juillet, mais la plus éloignée des deux donc il faut que vous les preniez le 1^{ER} septembre, mais vous quittez le 1^{ER} août donc vous n'avez pas le droit des prendre étant donné que vous n'êtes plus à l'emploi de Postes Canada.

CONGÉ PERSONNEL

L'année financière commence le 1^{ER} juillet et se termine le 30 juin. Chaque employé accumule 7 jours par année de sa cédule.

Exemple : un employé temps partiel à 15 heures par semaine quitte le 1^{ER} mai il a droit à 10 mois de sa cédule donc il peut prendre 15,75 h en congé personnel.

La méthode de calcul est : (le signe divisé est représenté par/)

Votre horaire par jour X 7 jours/5 = NB heures H/12 = nombre heures par mois de congé annuel.

Donc vous avez travaillé 10 mois dans l'année X 1,75 h = 17,50 h de congé personnel.

Heures de travail 40 h X 7/5 = 56 h/12 = **4,66** h par mois de congé annuel.
 20 h X 7/5 = 28 h/12 = **2,33** h par mois de congé annuel.
 10 h X 7/5 = 14 h/12 = **1,16** h par mois de congé annuel.

$5 \text{ h} \times 7/5 = 7 \text{ h}/12 = 0,58 \text{ h}$ par mois de congé annuel.

LES MEILLEURES DATES POUR PLANIFIER VOTRE DÉPART LORSQUE VOUS ENVISAGEZ DE PRENDRE VOTRE RETRAITE :

Après le 1^{er} janvier : Pour avoir l'augmentation de salaire.

Après le 15 du mois : Pour avoir droit à vos congés annuels et personnels pour le mois

Vos vacances et vos congés personnels vous seront payés au départ.

Mais le congé de préretraite sera perdu si vous ne l'avez pas pris avant votre retraite.

